Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRO version 1

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

PREFECTURE DE REGION HAUTS DE FRANC

107, rue d'Elbeuf
80000 AMIENS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100142244	05/10/2026	2

Chargé(e) d'affaire
Alexis CROISET



18 allée de Maître Zaccharius - Lotissement d'Activité "Bois Planté 2" - 80440 GLISY
Tél : 03.22.47.24.70 - Courriel : amiens.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 7
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 8
4.1 Avant la signature des marchés 8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 8
5. Remarques préliminaires 9
5.1 Avant la signature des marchés 9
5.2 Après la signature des marchés 9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 10
5.5 Limite de mission 11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 11
6. Nature et présentation des avis 12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 12
6.2 Avis suspendus ou défavorables 12
6.3 Formulation des avis 12
6.4 Commentaires « QC+ » 13
7. Récapitulatif des avis défavorables 14
8. Récapitulatif des avis suspendus 15
9. Récapitulatif des avis favorables 17
10. Récapitulatif des avis sans objet (SO) 19

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE				
Adresse	107, rue d'Elbeuf 80000 AMIENS				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	12

Permis de construire		
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	**Diffusion**
Maître d'Ouvrage	PREFECTURE DE REGION HAUTS DE FRANC - Marc GODIN RUE JACQUEMARS GIELEE 59800 LILLE Email : marc.godin@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	**Diffusion**
Architecte	DSA ARCHITECTES 213 bd de la Liberté 59000 LILLE Téléphone : 03 20 30 63 90 \| Email : contact@dsarchitectes.fr	Oui
	DSA ARCHITECTES - M. Aurélien MAZAND 213 bd de la Liberté 59000 LILLE Téléphone : 06 19 42 44 90 \| Email : a.mazand@dsarchitectes.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☐	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☒	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☒	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☒	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☒	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Christophe CROMMELINCK, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé + SI-2-D confirmé
- Alexis CROISET, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

L'opération comprend des zones réhabilitées, 2 extensions et la création d'un étage dans un volume existant.

Les zones réhabilitées se développent sur 3 niveaux :
- R0 (RDC) correspondant au niveau d'entrée du cercle mixte, la salle Jules Verne
- R-1 correspondant au niveau des bureaux, du bar, salle à manger et office
- R-2 correspondant à la cour de service

Dans le niveau R0 il est prévu :
- Démolition du volume circulaire de l'escalier entre R0 et R-1.
- Création du niveau haut de la salle à manger dans le volume de la salle actuelle.
- Traitement coupe feu de l'escalier ouvert vis-à-vis des salles adjacentes et désenfumage de celui-ci.
- Changement du carrelage de sol existant dans le hall d'entrée, la circulation, la salle Jules Verne.
- Création d'un élévateur pour les échelles à plateaux.

Dans le niveau R-1 il est prévu :
- Démolition du volume circulaire de l'escalier entre R0 et R-1.
- Salle à manger : changement des châssis et portes sur la terrasse, du sol, création d'un escalier vers le niveau supérieur en R0 de la salle à manger (création d'un plancher dans le volume).
- Zone de distribution : changement carrelage de sol, murs, plafond.
- Bar : Changement des sols, murs, plafonds, traitement des points d'humidité de la véranda actuelle (création d'un drain et d'une imperméabilisation côté talus, création d'un caniveau à grille en pied de façade vitrée et des portes côté terrasse), réfection sol mur plafond de la réserve.
- Traitement coupe feu de l'escalier ouvert vis-à-vis des salles adjacentes et désenfumage de celui-ci.
- Changement du carrelage de sol existant dans le hall d'entrée, la circulation, la salle Jules Verne.
- Création d'un élévateur pour les échelles à plateaux.
- Zone office en trois parties distinctes :
 Vestiaires sanitaires et douche (sols murs et plafonds)
 Réserves chambres froides + et –
 Préparation froide, légumerie déboitage et une partie de la préparation chaude, zone décartonnage
- Traitement du Coupe feu de l'escalier central existant.

Les zones en extension sont les suivantes :
- R-1 création d'une passerelle de liaison entre la voie d'accès extérieure et l'entrée Est
- R-1 extension de l'office
- R-2 création d'une zone de stockage des déchets sous l'office

Mode constructif :
- Fondations profondes par micropieux
- Dalle porte / radier
- Structure en maçonnerie de parpaings
- Planchers béton prédalle
- Plancher haut rdc (salle à manger) béton armé type bac collaborant
- Prédalle en parties courantes et coulé en place pour les parties en porte-à-faux
- Couverture office et laverie > étanchéité sur support dalle béton
- Enduit
- Menuiseries extérieures alu

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

CMG d'AMIENS	
Activité Principale	N
Activité(s) Secondaire(s)	L
Catégorie	Catégorie 4
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	L'établissement occupe la totalité du bâtiment. Il est classé en ERP de type N de catégorie 4 avec également de l'activités de type L. L'effectif total cumulé est de 372, personnel compris. Il est situé 107 rue d'Elbeuf à Amiens. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est situé à moins de 8 mètres du sol. Il est accessible depuis les jardins et parking constituant une voie engin. La distribution intérieure est du type cloisonnement traditionnel : - Parois verticales entre locaux et dégagement : CF 1/2h - Parois verticales entre locaux (sauf locaux à risques particuliers) : CF 1/2 h - Blocs portes : PF ½ h Chacune des façades est accessible. Il n'y a pas d'isolement avec les autres bâtiments qui correspondent au même établissement. Le bâtiment est stable au feu 1h avec des planchers CF 1h. Toiture extension cuisine : Toiture béton et étanchéité par membrane PVC Toiture extension laverie : Toiture terrasse bac acier avec étanchéité par membrane Façade légère par plateau métallique isolation par laine haute densité et bardage métallique en finition Il est prévu le remplacement des portes des locaux à risques n'ayant pas le bon classement de résistance au feu ainsi que le remplacement ou la création de ferme-porte pour les locaux en défaut. Les circulation auront une largeur de 2 UP. La porte de séparation existante entre la direction et le CMG au rez de chaussée sera remplacé par une porte CF1/2 h asservie au SSI. Amélioration de la protection de l'escalier monumental comprenant notamment son désenfumage. La partie cuisson sera désenfumée conformément aux article GC10 cuisine isolées. Création d'une sous station au RDJ du bâtiment Ascenseur existant non modifié SSI actuelle > équipement de Type 1, Catégorie A.
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

- **Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et activité	Industrie	Entrepôt
CMG	☒	☒	☐	☐

3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe.

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Commission d'accessibilité	Nous transmettre l'avis de la commission d'accessibilité.	
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Commission de sécurité	Nous transmettre l'avis de la commission de sécurité	
Puissance appareils cuisine	Nous indiquer la puissance utile totale des appareils situés en cuisine.	
SOLIDITÉ		
Complexe d'étanchéité	Les complexe devront être sous avis technique. - Complexe isolation et étanchéité zone monte charge neuf contre laverie - Complexe étanchéité bi-couche sur support bac acier zone laverie - Complexe isolation et étanchéité zone office	CCTP COUVERTURE ETANCHITE
Fondations envisagées	Il est prévu des fondations par micropieux comme préconisé dans la G2AVP. Il conviendra de réaliser une G2PRO.	G2 AVP CCTP GROS OEUVRE
THERMIQUE RÈGLEMENTAIRE		
Etude thermique	Nous transmettre l'étude thermique afin de vérifier la cohérence entre celle-ci et les dispositions prévues au CCTP.	DOSSIER PRO

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Escalier droit salle à manger	Escalier de 2 UP Les marches devront répondre aux exigences suivantes : - leur hauteur est inférieure ou égale à 16 cm ; - la largeur du giron est supérieure ou égale à 28 cm	CCTP MENUISERIES INTERIEURES PLATRERIE
Faux plafond - Salle de restauration	L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants devra représenter au moins 25 % de la surface au sol.	CCTP MENUISERIES INTERIEURES PLATRERIE
SÉCURITÉ INCENDIE CODE DU TRAVAIL		
CDT + 8 mètres - Cloisonnement traditionnel	Les parois verticales doivent être au moins : - coupe-feu de degré une heure entre les locaux et les dégagements ; - pare-flamme de degré une demi-heure entre les locaux sans risques particuliers ; toutefois cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300 mètres carrés au même niveau. Nous transmettre un plan avec les caractéristiques respectives de chaque cloison.	
CDT + 8 mètres - Stabilité au feu	Les extension devront être SF 1h (Extension office et laverie).	
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
GC9	La grande cuisine doit être isolée de la salle par des portes EI30. Nous notons que la porte BP 08 est prévue EI30 mais aucune caractéristique de résistance au feu n'est indiquée pour les portes BP06 et BP 07.	TABLEAU PORTE PLAN R-1

Etanchéité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
Complexe d'étanchéité	Les complexe devront être sous avis technique. - Complexe isolation et étanchéité zone monte charge neuf contre laverie - Complexe étanchéité bi-couche sur support bac acier zone laverie - Complexe isolation et étanchéité zone office	CCTP COUVERTURE ETANCHITE

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - CMG d'AMIENS

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU
GN1	Fournir l'arrêté de PC. ERP 4ème catégorie type N avec activités type L.
GN12	Les éléments de preuves seront à nous transmettre
CO12	ERP : La structure doit être SF 1h (code du travail + 8m) Le plancher doit être CF 1h (code du travail + 8m)
CO24	Le cloisonnement doit être CF1/2H (code du travail + 8m)
CO46	La porte de séparation entre la direction et le CMG au rez de chaussée est prévu asservie, son déverrouillage automatique devra être obtenu dans les conditions prévues à l'article MS 60.

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Chassis de désenfumage	Remplacement d'un châssis vitré existant par un châssis ouvrant de désenfumage. Localisation : R0 escalier monumental	CCTP MENUISERIES EXTERIEURS
Plancher bac collaborant CF 1h	Le plancher de la mezzanine est prévu CF 1H.	CCTP GROS OEUVRE
SOLIDITÉ		
Classement AEV menuiseries extérieures	A*2 – E*4 – V*A2	CCTP MENUISERIES EXTERIEURES
Sol résine cuisine - UPEC	U4P4SE3C2	CCTP CARRELAGE RESINE DE SOL
Sous station - VH VB	L'entreprise nous transmettra une note de calcul justifiant les sections de ventilation.	CCTP CVC

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Accessibilité des installations	Accès à la salle de restauration et au bar sans ressaut depuis la place PMR en passant par une passerelle nouvellement créée d'une largeur de 180 cm.	

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - CMG d'AMIENS

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE
GN8	A chaque niveau concerné par l'opération, un cheminement praticable permet de rejoindre la sortie.
CO1	Cloisonnement traditionnel
CO6 À CO10	Il s'agit d'un seul établissement, pas de tiers à proximité.
CO16 À CO18	Non modifié dans le cadre des travaux pour les existants. Extension de la cuisine : toiture support béton et étanchéité par membrane PVC. Extension laverie : Toiture terrasse complexe étanchéité bi-couche sur support bac acier, isolant laine minérale Absence de tiers à moins de 12 mètres.
CO20	Façade légère par plateau métallique isolation par laine haute densité et bardage métallique en finition
CO28	- Remplacement des portes de locaux à risques n'ayant pas le bon classement de résistance au feu (CF1/2h). - Remplacement ou création de ferme porte pour les locaux en défaut.
CO44	Les portes en va et vient sont prévues avec oculus.
CO45	La porte de séparation entre la direction et le CMG au rez de chaussée est prévue

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE
	en va et vient.
CO52	L'escalier mis en place dans la salle restaurant compte comme escalier supplémentaire.
CO53	Les portes desservant l'escalier monumental vont faire l'objet d'un remplacement afin d'être EI30.
DF5	Il est prévu l'ajout d'un châssis de désenfumage au dernier niveau de l'escalier monumental.
CH2	Cette sous station devra répondre aux caractéristiques suivantes : cuvette de rétention 0.15m ou 5 m3 (10m3 si P>2000KW) - ventilation VB-VH efficace (t<30 °C par temp ext<15°C) - l'interruption du courant électrique doit pouvoir se faire de l'extérieur être accessible et signalé - Appareils d'échange et canalisations calorifugés - Agencement pour permettre l'entretien des appareils tuyauteries et organes de coupure - Éclairage conforme Il sera créé une nouvelle sous station (à eau chaude) pour le CMG. VH et VB
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE X	Isolement du bloc cuisine avec la salle restaurant par des porte EI30. La partie cuisson sera ventilée conformément aux article GC10 cuisine isolées.

10. RÉCAPITULATIF DES AVIS SANS OBJET (SO)

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - CMG d'AMIENS

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET
CO2	Existant non modifié
CO3	L'établissement est situé sur 2 niveaux d'accès extérieurs différents, chaque façade est accessible

ANNEXE

DOCUMENTS RECUS :

- DOSSIER SPECIFIQUE
- PERMIS DE CONSTRUIRE
- 241509-tableau des surfaces
- 241564-PC39- NOTICE ACCESSIBILITE
- 251564_COUPES
- 251564_COUPES_02
- 251564_COUPES_03
- 251564_ESTIMATION
- 251564_FACADE PARKING_02
- 251564_FACADE PASSERELLE
- 251564_FACADE RUE_02
- 251564_NOTE_DE_PRESENTATION
- 251564_PAGE DE GARDE
- 251564_PC_ANNEXE CUSINE PROVISOIRE
- 251564_PC_DS4
- 251564_PC_DS5.2
- 251564_PC_DS5.3
- 251564_PC_DS5
- 251564_PC_DS7
- 251564_PC_DS8.2
- 251564_PC_DS8.3
- 251564_PC_DS8
- 251564_PC_DS9.1
- 251564_PC_DS9.2
- 251564_PC_PC1
- 251564_PC_PC2
- 251564_PC_PC3.1
- 251564_PC_PC3.2
- 251564_PC_PC5.1
- 251564_PC_PC5.2
- 251564_PC_PC5.3
- 251564_PC_PC5.4
- 251564_PC_PC5.5
- 251564_PC_PC6.1
- 251564_PC_PC6.2
- 251564_PC_PC7
- 251564_PC_PC8
- 251564_PC_PC27 A1
- 251564_PC_PDG
- 251564_PLAN MASSE-A3
- 251564_plan R0_V2
- 251564_plan R-1
- 251564_plan R-1_V2
- 251564_plan R-2
- 251564_plan R-2_V2
- 251564_PRESTATIONS P. ECRITES
- 251564_ZONING
- APS-Description travaux
- Cerfa_DossierSpécifique_250319-CMG
- plot
- SSISP010 - NOTE DE SECURITE ET DE COORDINATION SSI